

Association pour la promotion de la mixité scolaire dans la métropole lyonnaise

STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association pour la promotion de la mixité scolaire dans la métropole lyonnaise

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet d'imaginer et de mettre oeuvre toutes les actions promouvant la mixité dans les écoles primaires et les collèges dans l'agglomération lyonnaise. Campagne de sensibilisation, campagne de communication, colloques, actions de justice... et tous moyens permettant de combattre les phénomènes de ghettos dans les établissements scolaires

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à vénissieux chez Madame Khady Rebuszy ,20 rue George Gershwin à Vénissieux, Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose uniquement de Membres adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui sont actifs. il n'y pas d'adhésion.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association n'est pas affiliée

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent : Les subventions de l'Etat, des communes et de la métropole, et toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un président
- 2) Un secrétaire
- 3) Un Trésorier

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif

Fait à Vénissieux, le 29 avril 2019

Le Secrétaire

Faouil Ben Nanku

La Trésorière

FAGIA OUMATU